
SEANCE DU 02 JUILLET 2009

MAIRIE DE MONTS

Le deux juillet deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Monts, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. BOUGRIER - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN
- Commune d'Esvres : Mme DUBOËL - Mme TRECUL - M. GANGNEUX
- Commune de Montbazou : M. GAILLARD - Mme TILLIER - Mme RENAUD - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. DROUVIN
- Commune de Saint-Branchs : M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - Mme MASVEYRAUD - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. BOUCEBCI - M. CHAGNON - M. LAFON

Absent excusé : M. MICHAUD

Pouvoirs : Mme DEGAIL à Mme TRECUL - M. ARRAULT à M. BOURINEAU - M. ESNault à M. DURAND

Secrétaire de séance : Mme Monique TRECUL

M. Durand propose le report de l'approbation du compte rendu de la séance du 18 juin dernier.

1.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CENTRES MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - RAPPORT DU DELEGATAIRE

⇒ **DEBAT**

Mme Caroline Moinet, coordinatrice du secteur petite enfance de la Mutualité d'Indre et Loire (MIL) présente le rapport d'activités 2008.

M. Connebert, considérant la destination des centres multi-accueil, estime que le service de nettoyage des locaux doit être irréprochable. Il constate que la MIL fait appel à un service privé. Il demande si cette prestation a fait l'objet d'un appel d'offres.

Mme Moinet explique qu'un cahier des charges a été rédigé à l'occasion de l'ouverture du pôle "1,2,3 Soleil". Trois propositions de prix ont été demandées. La société WORKNETT était la moins chère et elle avait donné entière satisfaction lors du nettoyage du chantier. La proximité a également été un critère de choix. Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable.

M. Connebert demande ce que signifie "optimisation des moyens humains".

Mme Moinet explique qu'il s'agit en premier lieu de respecter les règles d'encadrement en fonction des effectifs accueillis, ainsi que les règles de qualification des personnels. L'optimisation passe par une gestion appropriée des plannings des personnels.

M. Drouvin s'interroge sur les facteurs éventuels susceptibles d'expliquer le déficit de certains centres multi-accueils et l'excédent des autres.

Mme Moinet explique que s'agissant du pôle de Monts "la Maison de l'Eveil", le personnel qui avait de l'ancienneté est allé sur Esvres, ce qui a permis de diminuer la masse salariale qui était importante à Monts.

M. Carpentier demande si le coût horaire intègre les amortissements de l'immobilier.

Il est répondu par la négative. Il est impossible d'équilibrer le coût de ce service en intégrant le coût de construction des bâtiments. En revanche, le coût horaire intègre l'amortissement de certains biens mobiliers comme l'informatique et l'électroménager.

Mme Renaud demande combien de journées représente l'accueil occasionnel.

Mme Moinet dit ne pas disposer de statistiques pour répondre précisément à cette question. Il est possible d'accueillir les enfants sur de l'accueil occasionnel d'une heure par semaine à plusieurs demi-journées par semaine.

M. Houlard explique que l'année 2008 a été particulièrement dense avec l'ouverture des deux nouveaux pôles à Monts et Veigné. Il souligne que les niveaux de coût de revient sont jugés comme très satisfaisants par la CAF.

M. Durand, sur un autre point, fait observer que, bien souvent, la formation des personnels de santé ne prend pas suffisamment en compte la dimension juridique des problèmes auxquels ces personnels sont confrontés. Il encourage par conséquent la MIL à ne pas négliger cet aspect particulier des compétences professionnelles dans les plans de formation des personnes concernées.

⇒ DECISION

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » ;

Vu l'article 27 de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des centres multi accueil de la petite enfance aux termes duquel le délégataire devra venir commenter son rapport (prévu à l'article L. 1411-3 du CGCT) devant le conseil communautaire de l'autorité délégante ;

Sur proposition de la commission de gestion réunie le 22 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 26 voix pour et une abstention :

- **De prendre acte** du rapport produit par la Mutualité de l'Indre et Loire retraçant la gestion des centres multi accueil de la petite enfance en 2008.

2.1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

⇒ DEBAT

M. Maurice fait remarquer que le rapport n'est pas paginé.

M. Drouvin se dit surpris par les quantités de végétaux présentés au service de collecte sur les Communes de Veigné et Montbazou.

M. Boucepci estime que ces dépôts au porte à porte permettent de diminuer les apports en déchetterie.

M. Maurice annonce la dissolution du SMICTOM de la Billette au 1^{er} janvier 2010 et la reprise de la compétence traitement par la CCVI à cette même date.

M. Durand, évoquant la question des ressources humaines, annonce que de nombreuses questions vont se poser sur le plan du transfert des personnels du SMICTOM vers Tour(s)plus et la CCVI.

M. Maurice évoque également la question du suivi trentenaire du centre d'enfouissement et la dépollution du site.

M. Boucebci déclare que la Communauté de Communes de la Confluence et Tour(s)plus ne se défausseront pas de leur responsabilité relative aux tonnages enfouis dans le CET.

M. Durand demande pourquoi le compost produit à partir de l'usine ne répond pas aux normes en vigueur.

M. Maurice explique qu'on retrouve des résidus de verre et de métaux dans ce compost, cependant une convention avec la Chambre d'Agriculture imposant des analyses régulières autorise l'épandage sur les terres agricoles.

M. Bougrier précise que le compost mis à disposition des particuliers dans les déchetteries est normé.

⇒ DECISION

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par Monsieur le Président.
- Ce rapport sera transmis aux Maires des Communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre.

3.1. MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

⇒ DEBAT

M. Landré livre à la connaissance des membres du conseil plusieurs informations touchant au domaine culturel.

Il informe que le Conseil général a donné une suite favorable à la demande de Mme la Présidente des Floralies pour la mise à disposition du château de Candé en 2010.

Il rappelle le rôle du nouveau bibliothécaire intercommunal et invite les Maires adjoints délégués à la culture à le rencontrer.

Il informe du choix d'un nouvel opérateur culturel pour la programmation de la saison culturelle communautaire. Il s'agit de la Fabrique à Théâtre. Il rappelle que trois compagnies ont été reçues et que le choix de la commission s'est porté sur la Fabrique à Théâtre qui proposait une vraie démarche de construction identitaire et d'implication de la population.

M. Landré présente les deux projets de budget proposés par l'association les Amis de Messaména dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale. Un premier budget prévoit la gratuité de la séance de cinéma pour les collégiens, le second prévoit une participation de 1 € par élève. Il informe que la commission a rejeté le principe de la gratuité et propose donc une subvention à l'association de 1700 €.

⇒ **DECISION**

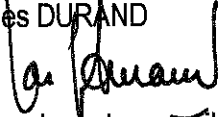
Vu le règlement d'attribution des subventions aux manifestations à caractère sportif ou culturel de rayonnement communautaire adopté par délibération du conseil communautaire n° 2009.06.A.3.1 en date du 18 juin 2009 ;
 Sur proposition de la commission culture réunie le 30 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de la manifestation de promotion du cinéma africain organisée en partenariat avec *le Générique* de Montbazou par l'association « les Amis de Messaména » dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale- novembre 2009, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **D'informer** chaque commune membre du caractère de rayonnement communautaire de cette manifestation ;
- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2009 les subventions listées dans le tableau ci-après :


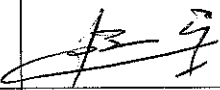
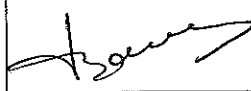
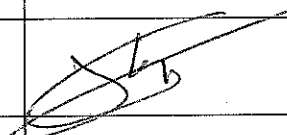
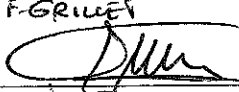

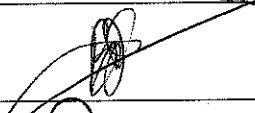

Chapitre	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant en €
6574	314	Les Amis de Messaména	« Promotion du cinéma Africain, vivre la solidarité ici et ailleurs » - novembre 2009 <i>Semaine de la solidarité internationale</i>	1 700

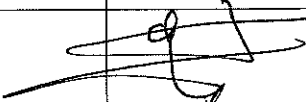


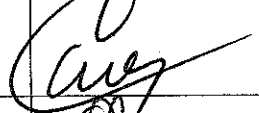
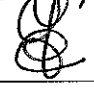
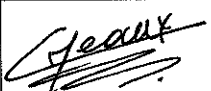
Le Président,
Jacques DURAND



Les membres du conseil communautaire,



M. BAGUET	
M. BOUCEBCI	
M. BOUGRIER	
M. BOURINEAU	
M. BOUTET	
M. CARPENTIER	
M. CHAGNON	
M. CONNEBERT	
^{Pain} M. DROUVIN	^{F. GRUET} 
Mme DUBOËL	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
M. GAILLARD	

M. GANGNEUX	
M. GAUVRIT	
M. HOULARD	
M. LAFON	
M. LANDRÉ	
Mme MASVEYRAUD	
M. MAURICE	
Mme MEAUX	
Mme RENAUD	
Mme TILLIER	
Mme TRECUL	